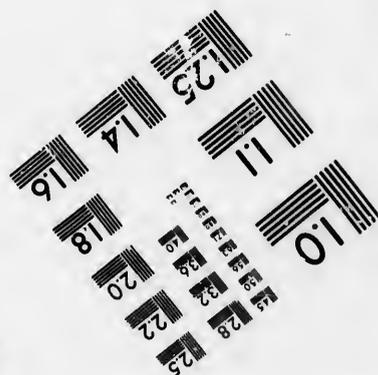
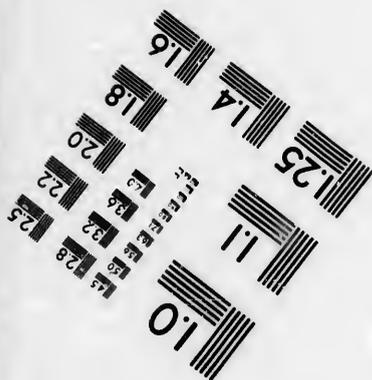
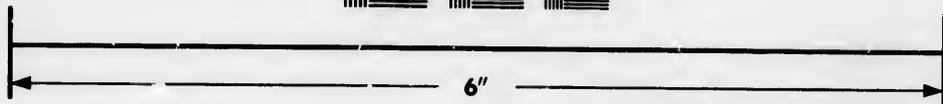
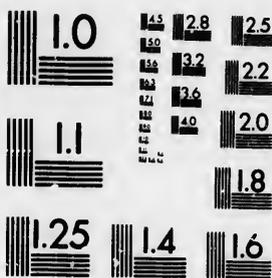


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14530
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] 1 feuille (verso blanc) | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

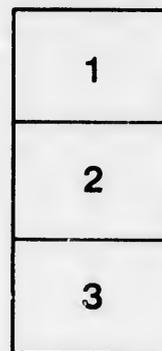
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

CALENDRIER

Concernant les Affaires Municipales

Compilé par A. H. DE CAUSSIN, secrétaire-trésorier du comté

JANVIER.

Elections Municipales.—Le second lundi de janvier, tous les deux ans, en comptant de 1866, les électeurs municipaux, dans chaque municipalité locale, doivent élire sept conseillers. 33e sect., A. M. B.-C., 1860.—Dans les deux jours, le président de l'élection doit donner avis aux conseillers élus. 13e par., 33e sect. du même acte, modèle E.—Dans les huit jours, le président de l'élection doit donner avis au préfet, au secrétaire-trésorier du comté, ou au registraire, en transmettant les livres de poll, s'il y en a. 14e par., 33e sect. du même acte, modèle F.

Rapports Municipaux.—Dans le courant de janvier, chaque année, chaque secrétaire-trésorier doit faire rapport au secrétaire provincial. 27e sect., chap. 33, S. R. C., et sect. 30, chap. 16, S. R. C.—Ce rapport doit être adressé par les secrétaires-trésoriers des conseils locaux, au secrétaire-trésorier du conseil de comté; compilés et transmis au secrétaire provincial par ce dernier. Ordre en conseil du 4 décembre 1863.

MARS.

Licences.—Le conseil de comté peut passer, dans le courant de mars, des règlements pour la vente des liqueurs spiritueuses; régie des boutiquiers, aubergistes, etc. 11e, 12e, 13e et 14e par., 26e sect., A. M. B.-C., 1860.—Mais, par 27e et 28e Vict., chap. 18, le règlement concernant la vente des liqueurs peut être passé en tout temps de l'année.

Chemins de Ligne.—Dans le courant de mars, les inspecteurs, après avis public, doivent donner à l'adjudication, au rabais, les travaux à faire pour l'entretien des chemins de ligne et ponts, pendant l'été suivant. 8e par., 43e sect., A. M. B. C., 1860.

Chasse.—Entre le 1er mars et le 1er août, défense de tuer la bécasse ou bécassine. 2e sect., chap. 29, S. R. B.-C.—Entre le 1er mars et le 20 août, défense de tuer le coq de bruyère, la perdrix, le ptarmigan ou faisant. 3e sect., chap. 29, S. R. B.-C.—Entre le 1er mars et le 1er août, défense de tuer aucun oiseau, excepté les aigles, faucons, éperviers et autres de la même famille, tourtes, emberrizes oryzivores, martins-pêcheurs, corbeaux et corneilles. 1re sect., chap. 52, 27e et 28e Vict. La 3e section du même acte fait la même défense pour les œufs et les petits.

MAI.

Rôle de Perception.—Le, ou avant le 15 mai, chaque année, les secrétaires-trésoriers des conseils locaux doivent faire le rôle général de perception. 9e par., 59e sect., A. M. B.-C., 1860.—Mais les conseils peuvent, par résolution, ordonner que le rôle de perception soit fait plus tard, à une époque convenable, si le rôle d'évaluation n'est pas terminé 15 jours avant le 15 mai. 10e par., 59e sect., A. M. B.-C., 1860, modèle D.D.

Licences.—Les licences d'auberge expirent le 1er mai chaque année. S. R. B.-C., chap. 6, sect. 5e.

Chasse.—Entre le 20 mai et le 20 août, défense de tuer le cigne sauvage, l'oie sauvage, le canard sauvage. Sect. 4, chap. 29, S. R. B.-C.—Entre le 10 mai et le 1er mars de l'année suivante, défense de tuer le rat musqué. Sect. 5, chap. 29, S. R. B.-C.

Pêche.—Entre le 9 mai et le 10 juillet, défense de prendre d'aucune manière le hareng d'eau douce dans les lacs du Bas-Canada. 4e par., 14e sect., chap. 11, 29e Vict.

JUILLET.

Pêche.—Entre le 9 mai et le 10 juillet, défense de prendre d'aucune

Ven
le secréta
21e par.,
S. R. B.-

Fon
trésoriers
bution ar
Mais cha
municipa
chap. 109

Cha
tuer, détr
caribou, r

Rôle
luation, le
faire le rôle

Lice
vente des
le conseil
27e sect.,
peut être
licences
sect., chap

Clot
pas être r

Pec
brochet, l
Vict.

Rôle
section de
le rôle d'é
de la vale
juin. 10
tous les tr
dèle B.B.

List
teurs doiv
Vict., cha
rôle d'éva
les ans, d
—Pour l

Rôle
doivent fa
Bois

CALENDRIER

Affaires Municipales et Rurales.

secrétaire-trésorier du conseil municipal du comté de Montcalm.

FÉVRIER.

Vente des terres.—Le premier lundi de février, chaque année, le secrétaire-trésorier du comté fait la vente des terres pour arriérages de taxes. 21e par., 59e sect., A. M. B.-C., 1860.—Sans droit d'encan. 4e par., 1ère sect., S. R. B.-C., chap. 5.

Fonds de Batisses.—Du 1er au 15 février, les secrétaires-trésoriers des conseils locaux, du district de Joliette, paient au shérif la contribution annuelle pour ce fonds. Chap. 109, S. R. B.-C., 12e par., 15e sect.—Mais chaque municipalité peut, par résolution, déclarer que les petits jurés de la municipalité ne soient pas payés, alors la contribution ne sera pas due. 16e sect., chap. 109, S. R. B.-C.

Chasse.—Entre le 1er février et le 1er novembre, défense de chasser, tuer, détruire ou vendre le cerf rouge ou gris, l'original, l'élan, le chevreuil, le caribou, ni leurs petits. 1ère sect., chap. 29, S. R. B.-C.

Rôles de Milice.—Dans les années où il n'est pas fait de rôle d'évaluation, les estimateurs doivent, entre le 1er février et le 1er mai, chaque année, faire le rôle de milice. 12e sect., 27e Vict., chap. 2.

AVRIL.

Licences.—Les conseils locaux peuvent passer des règlements pour la vente des liqueurs spiritueuses, la régie des boutiquiers, colporteurs, etc., lorsque le conseil de comté n'a rien statué à cet égard dans le mois de mars. 16e par., 27e sect., A. M. B.-C., 1860.—Mais ce règlement, en ce qui concerne les auberges, peut être passé en tout temps de l'année. 27e et 28e Vict., chap. 18e.—Les licences que doivent avoir les colporteurs restent en force jusqu'au 5 avril. 2e sect., chap. 7, S. R. B.-C.

Clôtures.—Les clôtures abattues le long des chemins d'hiver ne peuvent pas être relevées avant le 1er d'avril. 1er par., 42e sect., A. M. B.-C., 1860.

Pêche.—Entre le 30 avril et le 1er juin, défense de pêcher l'achigan, le brochet, le doré ou le maskinongé dans le Bas-Canada. 15e sect., chap. 11, 29e Vict.

JUIN.

Rôle d'Evaluation.—Nonobstant ce qui est contenu dans la 56e section de l'A. M. B.-C., 1860, et dans la 14e sect. de l'acte 24 Vict., chap. 29, le rôle d'évaluation sera fait et déposé entre le 1er juin et le 1er août. Et l'état de la valeur de la propriété des chemins de fer sera transmis dans le mois de juin. 10e sect., 27e Vict., chap. 9.—Un rôle général d'évaluation doit être fait tous les trois ans, à partir de 1866. 1er par., 56e sect., A. M. B.-C., 1860, modèle B.B.

Liste des Voteurs.—En faisant le rôle d'évaluation, les estimateurs doivent avoir en vue la liste des voteurs. Voir pour la qualité d'électeurs, 22e Vict., chap. 82, sect. 2.—Pour le nom des électeurs, sect. 5 du même acte.—Le rôle d'évaluation, pour la confection de la liste des voteurs, doit être revisé tous les ans, dans les mêmes délais que le rôle principal. Sect. 5 du dernier acte cité.—Pour la qualification des voteurs, voir 6e sect., chap. 8, 27e Vict.—Révision du rôle. 1ère sect., 27e Vict., chap. 8.

Rôle de Milice.—En faisant le rôle d'évaluation, les estimateurs doivent faire le rôle de milice. 2e sect., chap. 2, 27e Vict.

Bois sur les grèves.—Après le 1er juin, le bois sur les grèves

Pêche.—Entre le 9 mai et le 10 juillet, défense de prendre d'aucune manière le hareng d'eau douce dans les lacs du Bas-Canada. 4e par., 14e sect., chap. 11, 29e Vict.

JUILLET.

Cours d'Eau.—Le, ou avant le 15 juillet, chaque année, les cours d'eau seront ouverts et nettoyés. 19e sect., chap. 26, S. R. B.-C., mais voir mois d'août.

Pêche.—Entre le 31 juillet et le 1er décembre, dans le Bas-Canada, défense de pêcher ou de prendre le poisson blanc, ou le frai de ce poisson. 14e sect., chap. 11, 29e Vict.

Role d'Evaluation.—Dans les huit jours après sa confection, les estimateurs doivent transmettre le rôle d'évaluation au maire. 5e par., 56e sect., A. M. B.-C., 1860.

Liste alphabétique des Voteurs.—Dans les 15 jours après la remise du rôle d'évaluation, le secrétaire-trésorier du conseil local doit faire la liste alphabétique des voteurs. Sect. 2, 27e Vict., chap. 8.—15 jours après la confection de la liste des voteurs, le secrétaire-trésorier doit en remettre une copie au registraire. 3e sect., 27e Vict., chap. 8.

Revision du role d'Evaluation.—Le secrétaire-trésorier doit donner avis public avant la révision du rôle d'évaluation. 19e par., 56e sect., A. M. B.-C., 1860.—Dans les 30 jours qui suivent le dépôt du rôle d'évaluation, le conseil local doit l'amender. 19e par., 56e sect., A. M. B.-C., 1860.

Etat de la valeur de la Propriété.—Immédiatement après la révision du rôle d'évaluation, les secrétaires-trésoriers des conseils locaux doivent donner au secrétaire-trésorier du comté l'état de la valeur de la propriété. 18e par., 59e sect., A. M. B.-C., 1860, modèle J.J.

SEPTEMBRE.

Revision des roles d'Evaluation.—Le, ou avant le 15 septembre, dans l'année où il se fait un rôle général d'évaluation, le conseil de comté peut réviser les rôles de toutes les municipalités. 3e sect., chap. 50, 29e Vict.

Pêche.—Entre le 15 septembre et le 15 décembre, défense de pêcher, prendre ou tuer aucune espèce de truite (ou "lunge") de quelque manière que ce soit; et, en aucun temps, on ne pourra pêcher la truite, dans les lacs, rivières ou cours d'eau de l'intérieur, qu'à la ligne à la main. 13e sect., chap. 11, 29e Vict.

NOVEMBRE.

Arrerages de Cotisation.—Le, ou avant le 15 novembre, chaque année, le secrétaire-trésorier du conseil local doit remettre au secrétaire-trésorier du comté, l'état des arrerages de cotisation dues dans chaque municipalité locale. 19e par., 59e sect., A. M. B.-C., 1860, modèle K.K.

Decouvert.—Toute personne demandant du découvert doit prouver avoir donné avis avant le 1er décembre précédant la demande. 18e sect., chap. 26, S. R. B.-C.

Cloture.—Toute personne demandant une clôture nouvelle doit prouver avoir donné avis avant le 1er décembre précédant la demande. 33e sect., chap. 26, S. R. B.-C.

du rôle. 1
Role
doivent fai
Bois
peut être c
Mau
des mauva

Cour
d'eau, le
soit netto

Role
secrétaire
par., 56e se
du rôle d'é
copie au p

Revis
peut être r
si c'est den

Role
les quatorz
une copie c

Liste
d'évaluation
une copie
Vict., chap

Chen
pecteur doi
faire pour
suivant. 8

Terre
le secrétaire
arrérages d
59e sect., A

Clotu
mins doiver

Elect
l'année dan
municipalit
par. 2, A. 1

du rôle. 1ère sect., 27e Vict., chap. 8.

Rôle de Milice.—En faisant le rôle d'évaluation, les estimateurs doivent faire le rôle de milice. 2e sect., chap. 2, 27e Vict.

Bols sur les greves.—Après le 1er juin, le bois sur les grèves peut être enlevé et mis en lieu de sûreté. 13e sect., chap. 26, S. R. B.-C.

Mauvaises herbes.—Entre le 20 juin et le 1er août, destruction des mauvaises herbes. 16e sect., chap. 26, S. R. B.-C.

AOUT.

Cours d'Eau.—Sur requête des deux tiers des intéressés en un cours d'eau, le conseil local peut adopter une résolution pour que ce cours d'eau ne soit nettoyé que du 15 août au 15 septembre. 2e sect., chap. 9, 27e Vict.

Rôle d'Evaluation.—Informez le gouverneur, par l'entremise du secrétaire provincial, si les estimateurs ont négligé de faire l'évaluation. 10e par., 56e sect., A. M. B.-C., 1860.—Dans les sept jours qui suivent l'homologation du rôle d'évaluation, le maire de chaque municipalité locale doit en donner une copie au préfet, avec les amendements. 23e par., 56e sect. A. M. B.-C., 1860.

Revision du rôle d'Evaluation.—Un rôle d'évaluation peut être révisé et amendé, par le conseil du comté, à toute session trimestrielle, si c'est demandé. 22e sect., 24e Vict., chap. 29.

Rôle de Milice.—Le secrétaire-trésorier du conseil de comté, dans les quatorze jours qui suivent leur réception, doit transmettre au registraire une copie du rôle de milice. 14e sect., chap. 2, 27e Vict.

Liste des Jurés.—Dans les deux mois après la confection du rôle d'évaluation, le secrétaire-trésorier du conseil local doit en donner gratuitement une copie au shérif, pour faire la liste des jurés. 2e par., 4e sect., 27 et 28 Vict., chap. 41.

OCTOBRE.

Chemins de Ligne.—Dans le courant du mois d'octobre, l'inspecteur doit donner, après avis public, l'adjudication, au rabais, des travaux à faire pour l'entretien des chemins de ligne ou routes et ponts pendant l'hiver suivant. 8e par., 43e sect., A. M. B.-C., 1860.

DECEMBRE.

Terres a vendre pour taxes.—Le, ou avant le 1er décembre, le secrétaire-trésorier du conseil de comté doit faire l'avis des terres à vendre pour arrérages de taxes. Cet avis sera publié dans le courant de ce mois. 21e par., 59e sect., A. M. B.-C., 1860, modèle K.K.

Clotures.—Le, ou avant le 1er décembre, les clôtures le long des chemins doivent être abattues. 1er par., 42e sect., A. M. B.-C., 1860.

Elections Municipales.—Du 15 au 31 décembre, précédant l'année dans laquelle doit se faire une élection de conseillers, le maire de chaque municipalité locale doit donner avis public aux électeurs municipaux. Sect. 33, par. 2, A. M. B.-C., 1860, modèle A.

